

DECRET N° 84-210 du 15 Mai 1984

portant création d'une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le déroulement de l'appel d'offres 63 KV de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

D E C R E T E :

Article 1er..- Il est créé une commission d'enquête chargée de faire la lumière sur le déroulement de l'appel d'offres 63 KV de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau.

Article 2..- La commission est composée comme suite:

Président : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ou son Représentant

Vice Président : Le Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ou son Représentant

Membres : Deux (2) Représentants du Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat ;

Un (1) Représentant du Ministre de l'Industrie des Mines et de l'Energie ;

Un (1) Représentant du Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique;

Un (1) Représentant du Ministre des Finances.

Article 3..- La commission a pour tâche d'exploiter le dossier ci-joint en vue

- de vérifier les faits qui y sont exposés et les irrégularités qui y sont dénoncées,
- de situer les responsabilités à tous les niveaux.

Article 4.- La commission doit entendre le Camarade Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau et ses Techniciens ainsi que le Camarade Aristide AMEGAN, demeurant au C/N° 163/64 à COTONOU.

Article 5.- Les conclusions des travaux de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat le 28 Mai 1984, délai de rigueur.

Article 6.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Mai 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 4 SGG 4 Président et Membres 6 MISP-  
MIEPSEP - MTPCH - MIME -MF - MPSAE 12.-